



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

délocalisations

Question écrite n° 82296

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire sur l'avenir des aides à finalité régionale. En effet, la Commission européenne met actuellement la dernière main à son projet de réforme des aides d'État à finalité régionale. Cette réglementation européenne est fondamentale, car elle conditionne les possibilités d'aides publiques, en faveur de l'aménagement et de la compétitivité de nos territoires. La Commission envisageait la suppression pure et simple de ces aides, avant de revenir sur sa position en juillet dernier devant la mobilisation du gouvernement français. La couverture de population proposée pour la France métropolitaine - 15,5 % - serait toutefois en très forte réduction par rapport à la couverture actuelle qui est de 34 %. Cette diminution drastique inquiète nombre d'élus locaux qui se demandent comment l'attractivité et le développement économique des territoires les plus en difficulté pourront être soutenus. Dans le rapport d'information, dont il a été le co-auteur, la délégation pour l'Union européenne de l'Assemblée nationale a adopté, le 29 novembre dernier, une résolution soulignant qu'une baisse significative de ces aides engendrerait une situation particulièrement préoccupante pour le dynamisme économique de nos territoires. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer la position qu'il entend défendre devant la Commission européenne pour conserver toute leur portée aux aides à finalité régionale.

Texte de la réponse

La Commission a publié le 21 décembre 2005 la version finale de ses lignes directrices. En juillet 2005, la France avait obtenu, grâce à l'instauration d'un filet de sécurité, un zonage de 15,5 % pour les territoires métropolitains, alors que ceux-ci en étaient exclus dans les premiers documents de la Commission. Malgré plusieurs interventions pour demander une augmentation de ce quota de population zonée accordé à la France, la Commission a maintenu un zonage de 15,5 % de la population nationale pour la métropole au titre de l'article 87.3.c, en plus du zonage intégral des DOM, correspondant à 2,9 % de la population nationale, au titre de l'article 87.3.a. Cela correspond à une réduction d'environ 55 % par rapport à la période actuelle. Toutefois, trois avancées notables peuvent être soulignées par rapport au projet de juillet 2005, qui répondent partiellement à certaines de nos demandes : une souplesse très importante dans la réalisation des cartes du zonage qui permettra de cibler au plus près les zones en difficulté. Il sera ainsi possible de zoner au niveau des communes et non plus au niveau des zones d'emploi comme c'était le cas jusqu'à présent. Cela permettra de compenser en partie la baisse de la population éligible. L'établissement d'un zonage transitoire, certes partiel et limité dans le temps, pour une partie des territoires qui perdront le bénéfice de l'article 87.3.c. Ce zonage transitoire jusqu'à fin 2008 profitera notamment la France, où il représentera un maximum de 6,9 % de la population supplémentaire. Il ne sera toutefois pas suffisant pour couvrir l'intégralité des territoires concernés et devra donc se concentrer sur les plus fragiles d'entre eux. La possibilité de zoner des territoires sur toute la France sans contrainte de pré-éligibilité, à condition de pouvoir justifier que les zones concernées subissent une modification structurelle majeure ou sont en déclin relatif grave par rapport aux autres régions comparables. Les autorités françaises doivent maintenant procéder à l'élaboration des deux zonages, nominal et transitoire, qui devront être transmis à la Commission européenne dans les tout prochains mois. Pour ce faire, le Gouvernement procédera en

plusieurs étapes. Tout d'abord, les quotas de population éligible seront répartis entre les régions françaises sur la base de critères objectifs établis, après consultation d'un groupe d'experts et des principales associations de collectivités. Dans un second temps, l'élaboration des projets de cartes des aides à finalité régionale se fera dans le cadre de concertations avec les principaux acteurs locaux, conduite par les préfets de région. Ces propositions de cartes régionales seront ensuite rassemblées et mises en cohérence au niveau national, puis transmises à la Commission européenne. Elles entreront en vigueur au 1er janvier 2007.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82296

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : aménagement du territoire

Ministère attributaire : aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11904

Réponse publiée le : 28 février 2006, page 2107